



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

7 août 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Mali et salue l'engagement constructif du gouvernement lors de la 29^{ème} session du Groupe de Travail de l'EPU qui s'est tenue en janvier 2018.

Au vue de l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme, à sa 38^{ème} session, du rapport final de l'examen du Mali, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de questions abordées dans les deux rapports que mon bureau avait préparé pour l'examen - la compilation d'information des Nations Unies et le résumé des soumissions des parties prenantes – auxquelles il conviendrait de porter une attention particulière au cours des prochaines quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et les déclarations faites par 78 pays, la présentation faite et les réponses apportées par le Mali, et les actions prises par le Mali pour mettre en œuvre les 112 recommandations qui avait été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces domaines couvrent un éventail de questions qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je suis particulièrement encouragé par l'action du Mali pour mettre en œuvre les recommandations malgré les défis posés par la situation de sécurité, notamment: la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains (Principes de Paris); sa coopération continue avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali; la création du Ministère des droits de l'homme et de la réforme de l'État; la création de la Commission internationale d'enquête; le Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable; et le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains.

J'encourage le Mali à continuer d'élaborer un plan d'action national en matière des droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines figurant dans l'annexe, et de faciliter les préparatifs du Mali pour le quatrième cycle de l'EPU. L'élaboration d'un tel plan d'action national sur les droits de l'homme devrait inclure des consultations avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH) et d'autres entités des Nations Unies sous la direction du Représentant Spécial du Secrétaire General.

H. E. M. Tiéman Hubert Coulibaly



Ministre des Affaires étrangères
Mali

J'encourage également le Mali à renforcer son mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi en ce qui concerne les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et les obligations conventionnelles. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique que mon Bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible sur ce lien :

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que je partagerai mes conseils avec tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU, en vue de les aider à commencer à mettre en œuvre les recommandations dès le début de l'examen. Les rapports volontaires à mi-parcours constituent une mesure importante pouvant contribuer positivement aux mesures de suivi. J'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport final. À cet égard, je note avec satisfaction que le Mali s'est engagé à soumettre un rapport à mi-parcours pour le troisième cycle, d'ici 2020.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98): « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* ».

Je souhaiterais discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait aider le Mali à agir dans les domaines que j'ai identifiés.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

Zeid Ra'ad Al Hussein
Haut-Commissaire des Nations Unies

Annex

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;
- Renforcer les efforts pour améliorer les rapports du Mali aux organes de traités ;
- Envisager d'étendre la coopération à tous les titulaires de mandat de procédures spéciales à travers l'émission d'une invitation permanente.

Cadre national des droits de l'homme

- Élaborer un plan stratégique et allouer les ressources nécessaires pour assurer la pleine conformité de la Commission nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris et, par conséquent, son accréditation par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;
- Achever le processus de révision du Code militaire conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Egalité et non-discrimination

- Achever le processus législatif visant à abroger toutes les dispositions discriminatoires du Code des personnes et de la famille, y compris celles relatives à l'héritage et à l'obligation d'obéir au mari ; adopter une loi anti-discrimination complète ; mener des débats publics connexes et sensibiliser les parlementaires, les chefs traditionnels et l'ensemble de la population à l'importance d'une réforme juridique visant à réaliser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Redoubler d'efforts pour abolir la peine de mort pour tous les crimes et mener des campagnes de sensibilisation auprès des acteurs des droits de l'homme, y compris les chefs traditionnels et la population ;
- Poursuivre les efforts pour promouvoir le processus de paix et de réconciliation afin d'assurer la sécurité et la stabilité ; continuer d'élaborer une stratégie globale de réforme du secteur de la sécurité pour permettre le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants ;



- Mettre en place un mécanisme national de prévention efficace, conformément au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Autoriser la Commission nationale des droits de l'homme, la Division de la protection des droits de l'homme de la MINUSMA, d'autres mécanismes de contrôle et l'accès des ONG à tous les lieux de détention, y compris le centre de détention non officielle connu comme « sécurité de l'état » ;
- Améliorer les conditions de détention conformément aux Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus ;
- Renforcer, en collaboration avec le HCDH, le cadre juridique pour assurer une meilleure protection des victimes d'attaques contre le patrimoine et les expressions culturelles ; et établir un comité national sur la culture, afin de promouvoir une approche transversale lors de l'élaboration de politiques et de stratégies.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les autorités civiles mènent rapidement des enquêtes impartiales et efficaces sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin d'identifier et de poursuivre les responsables, y compris celles commises par les forces de sécurité et de défense tout en garantissant le droit à un procès équitable ; et assurer l'accès des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations ;
- Accélérer le travail de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;
- Tirer parti de la dynamique de la réforme institutionnelle, notamment en ce qui concerne le système judiciaire, notamment en créant des centres de conseil mobiles pour accélérer les procédures judiciaires pour les crimes commis dans le centre et le nord du pays ;
- Accélérer les efforts visant à rétablir l'autorité de l'État et la primauté du droit dans tout le territoire du pays ;
- Mettre en place un organe de lutte contre la corruption, habilité à enquêter et à recommander des poursuites contre les agents publics impliqués dans des pratiques de corruption ; publier le budget national et les informations sur les recettes et dépenses du gouvernement.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Poursuivre les efforts pour combattre la traite des êtres humains et protéger les femmes et les enfants contre l'exploitation sexuelle, et fournir une assistance adéquate aux victimes ;
- Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'encontre de certains groupes ethniques et sociaux, en particulier le peuple « Bella », et sensibiliser la population à cette question.



C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à un niveau de vie suffisant

- Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la pauvreté et poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre ses plans de développement.

Droit à la santé

- Augmenter l'allocation budgétaire pour les soins de santé de base et les services de santé sexuelle et reproductive ; et améliorer l'infrastructure des soins de santé.

Droit à l'éducation

- Mettre en œuvre les Directives pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés ; et prendre des mesures, y compris en collaboration avec la MINUSMA, pour empêcher l'occupation d'écoles par des groupes armés et rouvrir les écoles occupées dès que possible ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à l'éducation dans les situations d'urgence et de conflit et veiller à ce que l'éducation soit accessible à tous, en accordant une attention particulière aux enfants du nord du territoire qui n'ont pas pu fréquenter l'école à cause de la situation d'insécurité.

Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Criminaliser toute forme de mutilation génitale féminine ; renforcer les campagnes de sensibilisation connexes, en particulier en partenariat avec les chefs religieux, veiller à ce que cette pratique soit sanctionnée et mettre en œuvre des actions visant à assurer la reconversion économique et sociale des femmes qui pratiquent la mutilation génitale féminine ;
- Adopter des mesures législatives et politiques pour lutter contre la violence sexuelle, y compris le mariage forcé et précoce, l'esclavage sexuel, le viol et la torture perpétrés contre des femmes par des groupes extrémistes et des membres des forces armées, ainsi que l'impunité des auteurs ;
- Adopter des mesures adéquates pour assurer un soutien médical, psychosocial et judiciaire aux victimes de violations graves des droits de l'homme, en particulier les anciens enfants soldats et les victimes de crimes sexuels, y compris les violences sexuelles liées aux conflits ;
- Entreprendre des campagnes de sensibilisation afin de mettre fin à la stigmatisation sociale qui affecte les femmes victimes de viols ou d'abus sexuels et assurer un accès effectif à la justice pour toutes les femmes et les filles ;
- Assurer la participation effective des femmes à toutes les étapes du processus de paix, de stabilisation et de reconstruction au Mali.

Enfants



- Prendre des mesures adéquates pour mettre fin à la pratique du recrutement forcé et obligatoire d'enfants par des groupes armés et assurer des programmes de réadaptation et de réinsertion à long terme pour les démobilisés ;
- Prendre des mesures pour revoir et renforcer le cadre législatif afin de garantir que les pires formes de travail des enfants soient criminalisées et effectivement poursuivies ;
- Modifier la législation existante pour relever l'âge minimum de consentement au mariage à 18 ans pour les femmes, adopter des mesures législatives et mener des campagnes de sensibilisation visant à éliminer les mariages précoces et les mariages d'enfants.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays

- Promouvoir le retour des réfugiés qui ont quitté le pays pendant le conflit, assurer leur sécurité et protéger leurs droits, par des mesures visant leur réintégration effective dans le contexte économique, social et culturel ; et prendre des mesures pour soutenir les personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants, et garantir leurs droits fondamentaux.

Apatrides

- Adopter la stratégie nationale de modernisation des procédures d'état civil, qui a été validée en 2016.